

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Théorie et méthodologie de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2017

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours, des lectures portées au plan de cours et de votre expérience de comparatiste, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, mais en particulier **aux textes inscrits au plan de cours**, et notamment aux ouvrages *Pour la relevance des droits étrangers* (IRJS Editions, 2014) et *Le Droit comparé*, 5e éd. (PUF, 2015), proposer votre réaction, **en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits**, à la citation qui suit:

«[C]'est la censure la plus forte que cette recherche de la non-différence».

—Jean BOLLACK, *Sens contre sens*, Vénissieux (France),  
La Passe du Vent, 2000, pp. 179-180.

**Votre devoir, comprenant approximativement 3000 mots (toutes références incluses), doit parvenir à l'adresse électronique < pierre\_legrand@mac.com > au plus tard le vendredi, 22 décembre 2017 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.**